

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-184
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Demande de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période allant du mois d'avril 2026 au mois de décembre 2026 au titre du fonds de concours ANCT / Banque des Territoires

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la signature de la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intervenue le 5 septembre 2023 ;

Vu la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Saint-Flour communauté et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) multisites portée par Saint-Flour Communauté sur la période 2024-2029, intervenue le 26 juillet 2024 ;

Précisant que le chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour les trois communes lauréates ;

Précisant que le portage administratif du poste de chef de projet est assuré par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période allant du mois d'avril 2026 au mois de décembre 2026 pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais de personnel (salaires et charges)	31 506.75 €	ANAH (50%) ANCT / Banque des Territoires (25%) Autofinancement (25%)	15 753.38 € 7 876.69 € 7 876.69 €
Total	31 506,75 €	Total	31 506,75 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain pour la période allant du mois d'avril 2026 au mois de décembre 2026 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention au titre du fond de concours ANCT / Banque des Territoires pour un montant de 7 876.69 € ;

Article 3 : Que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 de la collectivité ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 07 avril 2026
La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 AVR. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 16 AVR. 2026

Adressé en préfecture en 2026
015-290066660-20260407-DEC2026-184-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026